

Conseil Municipal

Du mardi 25 juin 2024

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation : 20/06/2024 Joseph JEULAND, Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT Adjoints,

Conseillers en exercices : 19 Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 16 Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Alexandra GOUSSET, Laurence LOISON, Aurélie SOUILLARD Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 18

Absent excusé : François POIRIER (arrivée à 20h20)

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Michel RENOUE donne pouvoir à Jean-Pierre
Jocelyne JEULAND donne pouvoir à Gérard CHESNAIS

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Délibération 2023.06.001

Validation du compte-rendu du conseil du 19 mars 2024

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 21 mai 2024

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2024.06.002 : Marché public** - Attribution du marché public de travaux pour la salle de sport
- **Délibération 2024.06.003 : Marché public** - Attribution du marché public de travaux pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern (Vitraux du collatéral nord)
- **Délibération 2024.06.004 : Marché public** – Restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs
- **Délibération 2024.06.005 : Marché public** – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant 3 et 4 aux marchés de travaux lot 1
- **Délibération 2024.06.006 : Intercommunalité** - Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Délibération 2024.06.007 : Urbanisme** – transfert amiable des voies et réseaux du lotissement le Clos Saint Gorges dans le domaine public
- **Délibération 2024.06.008 : Ressources Humaines** - Création d'un emploi permanent au service Enfance suite à un avancement de grade
- **Délibération 2024.06.009: Ressources Humaines** - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- **Délibération 2024.06.010: Finances** – Demandes de subvention Agence Nationale du Sport (Beach volley)

Marché public - Attribution du marché public de travaux pour la salle de sport

M. le Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 pour une remise des offres le 24 mai 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti.

Considérant que 33 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 18 juin 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Terrassement – Gros œuvre

Entreprise HEUDE, sise : Ernée

Pour un montant de 156 000 € HT soit 187 200€ TTC (solution de base + PSE 1 et 3)

LOT 2 : Charpente

Entreprise BILHEUDE, sise : Vitré

Pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400€ TTC

LOT 3 : Couverture - Etanchéité

Entreprise MARTIN CONSTRUCTION, sise : Martigné Ferchaud

Pour un montant de 37 000 € HT soit 44 400€ TTC

LOT 4 : Habillage des façades - ITE

Entreprise BLANDIN FACADES, sise : Lieuron

Pour un montant de 65 743,75 € HT soit 78 892,50 € TTC

LOT 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

Entreprise THIEBAULT, sise : Vitré

Pour un montant de 48 108,38 € HT soit 57 730,06 € TTC

LOT 6 : Menuiserie intérieures

Entreprise PERGOT- PERCEL, sise : Vern sur Seiche

Pour un montant de 45 688 € HT soit 54 825,60 € TTC

LOT 7 : Cloisons sèches – Faux plafonds

Entreprise BELLOIR sise : Fougères

Pour un montant de 44 500 € HT soit 53 400€ TTC

LOT 8 : Revêtements de sols - Faïence

Entreprise JACK JANVIER, sise : Lécousse

Pour un montant de 29 351,50 € HT soit 35 221,80 € TTC

LOT 9 : Peinture

Entreprise GERAULT SAS sise : Berthevin

Pour un montant de 13 723,92 € HT soit 16 468,70 € TTC

LOT 10 : Ventilation - Plomberie

Entreprise PERRINEL, sise : Argentré du Plessis

Pour un montant de 179 711,53 € HT soit 215 653, 84€ TTC

LOT 11 : Electricité - Chauffage

Entreprise PERRINEL sise : Argentré du Plessis

Pour un montant de 42 288,47€ HT soit 50 746,16 € TTC (solution de base + PSE 8)

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget principal

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

« Joseph JEULAND, explique que la réunion de préparation des travaux aura lieu au mois de juillet pour un démarrage effectif des travaux au mois de septembre 2024 ».

Marché public - Attribution du marché public de travaux pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern (Vitreaux du collatéral nord)

M. Le Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 08 avril 2024 pour une remise des offres le 10 mai 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti.

Considérant que 5 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 40% / Valeur technique 60 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 18 juin 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 6 : Vitreaux

Entreprise VITRAIL FRANCE sise : Neuville sur Sarthe

Pour un montant de 217 787,03 € HT soit 261 344,44€ TTC

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget principal

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

« Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la relance de ce lot, deux entreprises étaient en tête, l'entreprise BABET et l'entreprise VITRAIL FRANCE.

VITRAIL FRANCE a déjà réalisé les travaux de la première tranche des vitreaux. La commission a soumis de retenir cette entreprise, car il y avait 150 000€ d'écart de prix avec le groupement BABET »

Marché public – Restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 avril 2024 pour une remise des offres le 18 mai 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché non alloti.

Considérant que 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 14 juin 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Restauration scolaire

Entreprise CONVIVIO, sise : Laval

Pour un montant de 104 194 € HT soit 109 924,47€ TTC (prix de base sans la variante)

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget principal

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Marché public – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant 3 et 4 aux marchés de travaux lot 1

M. Le Maire expose :

Des prestations n'ont pas été réalisées par l'entreprise JOUBREL

Lot 1 Maçonnerie, pierre de taille – Entreprise JOUBREL

Travaux en moins-value

- Avenant en moins-value : - 1 875 € HT

Travaux en plus-value

- Avenant en plus-value : 0,30€ HT

Montant initial du marché HT :	424 149,90 € HT
Avenant 1 (lot 1)	+ 31 508 ,34 € HT
Avenant 2 (+ 15.5 % du marché de base)	+ 18 807,22 € HT
Avenant 1 lot 4	- 7 891,02 € HT
Avenant 2 (lot 1)	+ 7 317,99 € HT
Avenant 1 (lot 5)	- 755,00€ HT
Avenant 3 (lot 1)	+ 0.30€ HT
Avenant 4 (lot 1)	- 1 875 € HT
Nouveau montant du marché HT :	471 262,73€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Intercommunalité- Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025

M. Le Maire expose :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités ;

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires, ou communales lorsqu'elles seront officiellement transférées à Vitré Communauté sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :**
 - o Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales lorsqu'elles seront officiellement transférées à Vitré

Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Urbanisme - Rétrocession voirie - transfert amiable des voies et réseaux du lotissement le Clos Saint Gorges dans le domaine public

M. le Maire, expose :

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 035 161 19 V0002 sur un terrain sis en section D 842 et D 39, à présent cadastrées sur les parcelles numérotées D 1067, 1068, 1062, 1063, 1064, 1065 et 1066,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 03/07/2020,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU sur les parcelles cadastrées D 842 et D 39 en date du 24 mai 2024,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement privé « Le Clos Saint Georges » dans le domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement privé « Le Clos Saint Georges » dans le domaine public.
- ❖ Le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement privé « Le Clos Saint Georges » section D parcelles 1067, 1068, 1062, 1063, 1064, 1065 et 1066 sur les parcelles D 842 et D 39 anciennement
- ❖ Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier nécessaire

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024
- ❖ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ❖ La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- ❖ La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- ❖ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- ❖ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière Administrative

	délibération 05122017	Rédacteur	B	35h	35h	Poste supprimé avis CT du 21/02/2022	Secrétaire de mairie
SUPPRESSION							
	délibération 202101008	Attaché	A	35h	35h		Directrice Générale des services
	délibération 202102006	Adjoint Administratif Territorial	C	35h	35h		Accueil
creation							
	délibération 01012013	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	C	35h	35h		Communication
2							
	délibération 202106009	Adjoint Administratif Territorial principal 2eme classe	C	35h	35h		Comptabilité
	délibération 01052005	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	C	20h	20h		Agence Postale
4							

Filière Technique

	délibération 01012003	Agent de Maîtrise	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
5							
	délibération 202110003	Agent de Maîtrise	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
5							
	délibération 30101998	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	35h		Espaces Verts
6							
	délibération 27032003	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35h	35h		Espaces Verts
7							
	délibération 202106008	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
	délibération 17092019	Adjoint Technique Territorial	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
9							

Filière Enfance-Jeunesse

10	délibération 15092015	Animateur	B	35h	35		Responsable pôle Enfance-jeunesse
	Arrêté de disponibilité	ATSEM	C	30h88	0		ATSEM
11	délibération 05122017	ATSEM	C	30h88	30,88		ATSEM
12	délibération 25022014	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	29h29	29,29		ATSEM
13	délibération 18092018	Adjoint Technique	C	25h37	25,37	13,35	Agent périscolaire et entretien des locaux
14	délibération 26042011	Adjoint Technique	C	18h62	18,62	15,68	Agent périscolaire et entretien des locaux
POSTE A SUPPRIMER	délibération 29062010	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	28	28		Agent périscolaire et entretien des locaux
	délibération 202406007	Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	25	28		Agent périscolaire et entretien des locaux

16	délibération 13012015	Adjoint Technique	C	21,57	21,57	17,53	Agent périscolaire et entretien des locaux
17	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	12h93	12,93		Agent périscolaire et entretien des locaux
18	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	17h66	17,66		Agent périscolaire et entretien des locaux
19	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	7h42	7,42		Agent périscolaire et entretien des locaux
20	délibération 20200810	Adjoint Technique	C	8h97	8,97		Agent périscolaire et entretien des locaux
21	délibération 10112015	Adjoint Technique	C	11h44	11,44		Agent périscolaire et entretien des locaux
22	délibération 18092018	Adjoint Technique	C	35h	35		Agent périscolaire et entretien des locaux

	délibération 202106007	Adjoint technique	C	35	35	35	Agent périscolaire et accueil de loisirs
	délibération 202110002	Adjoint d'animation	C	35	35	35	Agent périscolaire et accueil de loisirs
	délibération 02092014	Adjoint Technique	C	13,13	13,13	9,24	Accueil de Loisirs
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Accueil de Loisirs
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Délibération 202109002	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Délibération 202109008	Adjoint Technique	C				Agent périscolaire et entretien des locaux
	Rupture conventionnelle	Adjoint Technique	C	200h/année			Accueil Centre de Loisirs

Filière Culturelle

27	Délibération 035-2001-9729	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	17h50	17,5		bibliothèque
----	-------------------------------	--	---	-------	------	--	--------------

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Ressources Humaines - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées.

À titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande (exceptionnellement) ou à la demande du chef de service, dans la limite de 14 heures supplémentaires par mois et par agent. Pour ce faire, des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place telle que la feuille de pointage.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Les IHTS seront attribuées de la façon suivante :

- Bénéficiaires : Tous les agents contractuels et les agents de la fonction publique territoriale de catégorie B et C
- Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle / 1820

Le taux horaire est majoré de : 25% les 14 premières heures et de 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Finances – Demandes de subvention Agence Nationale du Sport (Beach volley)

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Les travaux relatifs à la création d'un Beach volley sont éligibles aux fonds de l'agence Nationale du sport

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, études	0,00 €	ANS	23 243,11€
Travaux	29 053,88€	Auto financement	5 810 ,77€
Total	29 053,88€	Total	29 053,88€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement présenté et que l'ensemble des acteurs concernés trouve un lieu adéquat a cette réalisation
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ANS
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (Christophe OGIER)

(Arrivée de François POIRIER à 20h20)

« Madame Marie-Odile DAYOT précise que le beachvolley doit être déplacé sur l'ancien terrain de tennis à la place de la zone de loisirs. Monsieur Christophe OGIER est surpris par cette proposition de changement de lieu et constate que ce nouvel emplacement engendre une augmentation de prix, et qu'il supprime également le terrain de tennis existant.

Monsieur le Maire, répond que cette délibération est prise à titre conservatoire, et qu'il faut que l'ensemble des acteurs concernés puissent en échanger à nouveau afin de trouver le lieu le plus adéquat. »

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

La commission s'est déroulée le 24 juin 2024 :

Les tarifs de la cantine sont maintenus au prix actuel.

Damien Pinel Responsable du service enfance a présenté son bilan annuel

ELI : Il reste encore des places de disponibles.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

La commission s'est déroulée le 10 juin 2024 :

- Villa bleue

Des travaux de rafraîchissement vont consister à repeindre les murs, avec un panneau de couleur par pièce. Les radiateurs des chambres vont être remplacés par des radiants et ceux des salles de bains par des sèches serviettes. Les cuisines seront aménagées en PMR. Une pré-étude des devis a été faite concernant l'électrification des volets des 5 bâtiments et pour la peinture extérieure de ces bâtiments. La décision sera prise en commission, suivant le coût.

- Questions diverses

- Un rappel a été fait concernant le panneau 30 et le panneau attention enfant rue de la Bouvrie.
 - En venant de Chateaubourg, le panneau 30 situé rue des Saulniers près du passage piéton n'est pas visible.
 - À l'entrée du lotissement Viabilis, un tri et rangement des panneaux publicitaires a été demandé
 - Des flaques d'eau se forment près du portail d'entrée de Monsieur Pascal MONNIER rue de la Bouvrie.
 - Demande faite auprès de Kévin pour ressortir l'étude faite sur le sens interdit rue Saint Patern.
- Les armoires pour la fibre optique ont été posées.
- Le terrain initialement proposé pour la crèche n'est pas accepté au sein du lotissement les Manoirs 3. Un nouveau terrain est proposé à coté de la salle Intermède. L'entreprise a acceptée.

Commission Communication :

-le bulletin sera distribué première semaine de juillet

Commission Commerce et Artisanat

-Un repreneur potentiel pour la Boulangerie s'est présenté à la mairie, Monsieur et Madame VARETTE garderaient l'épicerie.

-Local Beausoleil : la coiffeuse est intéressée, car elle a un problème de vétusté dans le local dont elle dispose actuellement. Une rencontre va être organisée prochainement.

Question diverse :

« Madame Marie-Noelle RENAULT évoque sa méfiance quant à l'entreprise pour la future crèche. Elle souhaite connaître le taux d'encadrement ».

Prochaines commissions

- Réunion du CCAS le lundi 1^{er} juillet à 18h00 à la Mairie
- Commission vie associative et culturelle le lundi 22 juillet 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le jeudi 29 août à 19h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H45

Prochain Conseil Municipal 21 mai 2024 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 27 juin 2024,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,
Daniel DAYOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Dayot", is written on the page.